

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Sherbrooke soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente de licence pour l'utilisation des données LiDAR couvrant le territoire de la ville et la diffusion des produits dérivés, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70134

Gouvernement du Québec

Décret 155-2019, 27 février 2019

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure avec Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée un acte de servitude de passage

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est propriétaire des lots 1 729 180, 2 330 363 et 2 330 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée est propriétaire du lot 1 729 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée souhaitent conclure un acte de servitude de passage sur les lots 1 729 180, 2 330 363 et 2 330 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur du lot 1 729 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre l'accès à celui-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure avec Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée un acte de servitude de passage sur les lots 1 729 180, 2 330 363 et 2 330 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur du lot 1 729 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel acte sera substantiellement conforme au projet d'acte de servitude joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70135

Gouvernement du Québec

Décret 156-2019, 27 février 2019

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit soumettre au gouvernement, pour approbation, son budget pour l'année suivante dans le délai et selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE par le décret numéro 72-2009 du 28 janvier 2009, le gouvernement a déterminé la forme selon laquelle le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec est soumis au gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 28 juin 2018, le budget pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, joint au présent décret, pour l'exercice financier 2018-2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Annexe

**Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Budget 2018-2019**

	Réel 2016-2017	Réel 2017-2018	Budget 2018-2019
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec			
Fonctionnement de base	40 452 100	41 405 325	40 905 425
Part de l'employeur régime de retraite	233 300	233 300	233 300
Complexe scientifique	885 500	885 500	885 500
Taxes	4 802 200	4 802 200	4 802 200
Cinémathèque	490 300	481 475	481 475
Centres d'archives privées	1 004 300	1 004 300	1 214 300
Catalogue des bibliothèques du Québec et Services québécois de traitement documentaire	3 712 723	3 583 503	3 418 821
Plan culturel numérique du Québec	-	104 829	95 171
Bibliothèque Saint-Sulpice (fonctionnement du bâtiment)	-	90 000	-
Centre emploi Québec, MICC, Services Québec	42 022	104 687	114 386
	51 622 445	52 695 119	52 150 578
Revenus pour le service de dette			
Subvention du MCC - service de dette (intérêts)	4 935 448	4 428 696	4 343 601
Subvention du MCC - service de dette (amortissement)	18 136 270	18 570 519	18 903 456
	74 694 163	75 694 334	75 397 635
Contribution financière de la Ville de Montréal			
Fonctionnement	12 174 860	11 523 000	11 661 969
Bibliothèque Saint-Sulpice (projet mise à niveau)	558 228	726 794	1 335 462
Plan culturel numérique du Québec	-	68 974	231 026
Autres			
Produits de placement	1 989 281	467 834	396 000
Ventes de biens et services	1 492 933	1 231 269	1 231 872
Amendes	872 916	803 104	800 000
Stationnement	1 157 500	1 302 777	1 621 434
Dons relatifs à la collection patrimoniale et autres dons	172 822	344 471	373 028
Contribution financière du gouvernement du Canada	18 974	35 596	46 215
Gain à la cession de placements en BTAA	-	3 837	-
	18 437 514	16 507 656	17 697 006
TOTAL DES REVENUS	93 131 677	92 201 990	93 094 641
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	41 331 819	41 726 205	41 379 717
Publicité, communication et frais de déplacement/représentation	2 313 137	1 019 919	1 023 288
Services professionnels, administratifs et autres	6 799 607	7 102 849	7 917 502
Taxes et permis	4 775 344	4 963 803	5 007 226
Entretien et réparations	2 772 559	3 008 674	3 016 646
Loyers et locations	6 380 260	6 363 043	6 635 719
Fournitures et approvisionnements	2 207 456	2 056 492	2 251 371
Subventions octroyées à la Cinémathèque	490 300	481 475	481 475
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 132 387	1 132 387	1 326 300
Amortissements	1 061 633	949 441	687 329
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	237 267	221 625	205 979
Frais de financement dette L.T. - Centre d'archives	41 618	37 585	33 576
	69 543 387	69 063 498	69 966 128
Dépenses pour le service de dette			
Frais financiers	4 755 954	4 899 326	4 611 744
Amortissement des immobilisations	12 532 176	13 671 146	14 445 054
Autres dépenses financées par les emprunts spécifiques	5 248 988	4 920 433	4 180 062
	22 537 118	23 490 905	23 236 860
TOTAL DES DÉPENSES	92 080 505	92 554 403	93 202 988
Surplus (Déficit)	1 051 172	(352 413)	(108 347)